

Mesure de soutien aux producteurs de maïs-grain pour atténuer l'impact de la hausse du prix du propane au Québec en 2019

OBJECTIF

Réduire les répercussions, sur les producteurs de maïs-grain, de la hausse du prix du propane utilisé pour le séchage du maïs-grain qui n'avait pas encore été récolté en date du 19 novembre 2019, soit au moment du déclenchement de la grève des employés du Canadien National.

DÉLAI POUR DÉPOSER VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

La demande d'aide financière complète doit être transmise à La Financière agricole du Québec (FADQ) **avant le 31 août 2020**.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles, les entreprises agricoles qui :

- sont enregistrées au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pendant la durée où l'aide financière leur est accordée dans le cadre de la mesure;
- ont récolté un minimum d'un hectare de maïs-grain à partir du 19 novembre 2019, dont le grain a été séché ou était prévu d'être séché avec du propane;
- possèdent des superficies admissibles et dont celles-ci font l'objet de la demande d'aide.

Par conséquent, les superficies suivantes ne sont pas admissibles :

- superficies de maïs-grain abandonnées ou non récoltées au moment de la demande;
- superficies de maïs-grain destinées au marché du maïs-grain humide;
- superficies de maïs-grain dont le séchage du grain était prévu avec une autre source d'énergie que le propane.

AIDE FINANCIÈRE

Montant forfaitaire de 23,50 \$ par hectare pour les superficies admissibles de maïs-grain jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par entreprise agricole pour la durée de la Mesure.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide financière pourra être versée en plus d'un versement pour chaque demande admissible. Le montant final versé par hectare peut différer afin de respecter la limite budgétaire disponible de la Mesure.

PROCÉDURE POUR DÉPOSER VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour les producteurs ayant déjà un dossier à la FADQ

- Remplir le formulaire qui se trouve dans votre dossier en ligne sous l'onglet Services transactionnels. Si vous avez oublié votre code d'utilisateur ou votre mot de passe vous pouvez les réinitialiser à même le panorama d'authentification.

Pour les producteurs qui n'ont pas de dossier à la FADQ

- Contacter le centre de services de votre région pour ouvrir votre dossier client et votre dossier en ligne;
- Remplir le formulaire qui se trouve dans votre dossier en ligne sous l'onglet Services transactionnels.

Pour vous inscrire au dossier en ligne :

www.fadq.qc.ca/services-en-ligne/producteurs/comment-minscrire-au-dossier-en-ligne/

Les entreprises agricoles pourront obtenir de l'information auprès des centres de services au numéro 1 800 749-3646, option 1 et au www.fadq.qc.ca.

Ce résumé ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues à la Mesure de soutien aux producteurs de maïs-grain pour atténuer l'impact de la hausse du prix du propane au Québec en 2019 et à la réglementation en vigueur.

1 800 749-3646, option 1 | www.fadq.qc.ca